

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement
BOULEVARD DE BEAUVILLE
130767

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement BOULEVARD DE BEAUVILLE pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau d'eau, en toute sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du lundi 19 août 2013 au vendredi 30 août 2013 de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- Sur la contre allée OUEST du BOULEVARD DE BEAUVILLE, au droit de l'immeuble n°425.

ARTICLE 2 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal en présence de panneaux B6a1.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 JUIL. 2013

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY